

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL
24 février 2026

Procès-verbal



Sorigny, le 16 février 2026

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 24 février 2026 à 18h30
Salle du conseil municipal
Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AFFAIRES FINANCIERES

- Vente matérielle d'un véhicule technique
- Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes perçues par les élus au titre de l'année 2025
- Demande de garantie emprunt Touraine Logement – Ilôt A- ZAC du Four à Chaux
- Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département d'Indre-et-Loire

RESSOURCES HUMAINES

- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labélisation

DECISIONS

- Décision portant sur la fongibilité des crédits M57 : décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget principal de Sorigny 2025 (D01-2026)
- Attribution D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (D02-2026)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire
Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Stéphanie LEFIEF

Heure d'ouverture de la séance : 18h30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 19 février deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Christian DESILE, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Magali LEBLANC, M. Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Stéphane LOISEAU, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Christophe GAUVRIT, Eric BEAUFILS, David GIRARDOT,

Pouvoirs : Virginia MARQUES à Christian DESILE, Fabienne VIEVILLE à Stéphanie LEFIEF,

Secrétaire : Stéphanie LEFIEF

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

*Extrait du registre des délibérations
N° 2026-02-01*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide avec 1 ABSTENTION (Jonathan LEPROULT)
et 19 POUR :***

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	1
Pour	19
Contre	0

AFFAIRES FINANCIERES

Vente matérielle d'un véhicule technique

Extrait du registre des délibérations
N° 2026-02-02

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tractopelle CASE CGG215501. Celui-ci a été proposé à la vente pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) ;
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par l'EURL JEROME FARRE MACONNERIE de se porter acquéreur au prix de 5.000,00 €,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **PROCEDER** à la vente du bien suivant : Tractopelle 1800kg CASE CGG215501, pour un montant de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) au profit de l'EURL JEROME FARRE MACONNERIE dont le siège social est à DOLUS-LE-SEC (37310) 2A, rue de l'Eolienne ;
- **DIRE** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance ;
- **DIRE** que la recette sera inscrite au budget communal 2026.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes perçues par les élus au titre de l'année 2025

Extrait du registre des délibérations
N° 2026-02-03

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, par lesquels les communes sont concernés,

Considérant qu'il revient aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Vu la délibération n°2020-06-22 du conseil municipal du 19 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction allouées aux élus,

Vu la délibération n°2023-06-37 du conseil municipal du 20 juin 2023 actant la mise à jour du tableau des élus municipaux,

Considérant le tableau récapitulatif ci-après, dressant l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures et des remboursements de frais, dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal au titre de l'année 2025,

ETAT DES INDEMNITES ANNUEL EN EUROS BRUTS PERCUS EN 2025					
Nom et Prénom de l' élu	Indemnités brutes perçues en 2025 au titre			Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Total
	du mandat d' élu local	de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	de représentant de l'intercommunalité au sein d' une SEM ou d' une SPL		
Mr ESNAULT Alain	25 452,36 €	- €	- €	- €	25 452,36 €
Mme LEFIEF Stéphanie	9 766,56 €	- €	- €	101,08 €	9 867,64 €
Mr FAUTRERO Jean-Marc	9 766,56 €	- €	- €	- €	9 766,56 €
Mme MARQUES Virginia	9 766,56 €	- €	- €	- €	9 766,56 €
Mr VIARD Daniel	9 766,56 €	- €	- €	- €	9 766,56 €
Mme ARNAUD Agnès	9 766,56 €	- €	- €	- €	9 766,56 €
Mr DESILE Christian	9 766,56 €	- €	- €	- €	9 766,56 €
Mme CRON Pierrette	- €	- €	- €	45,51 €	45,51 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités brutes et remboursements de frais perçus par les élus au titre de l'année 2025.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	/
Abstention	/
Pour	/
Contre	/

Garantie d'emprunt Touraine Logement – ZAC du Four à Chaux – Ilot A – 27 logements

*Extrait du registre des délibérations
N° 2026-02-04*

Monsieur le Maire rappelle l'opération immobilière en cours de construction par Touraine Logement, dans la ZAC du Four à Chaux « Ilot A », portant sur la création de 27 logements collectifs sociaux.

Dans le cadre de cette opération, Touraine Logement sollicite la commune de Sorigny pour apporter sa garantie à l'emprunt à contracter à hauteur de 35%. Il est précisé que le conseil départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 182512 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.360.985,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182512 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.176.344,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'APPORTER** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie du prêt BDT n°182512.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

Sollicitation d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département d'Indre-et-Loire

*Extrait du registre des délibérations
N° 2026-02-05*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du hameau Le Breuil suite à un avis des services du Département. En effet, le hameau comptabilise des sorties d'habitations sur la route départementale 84 fréquentée et sur laquelle la vitesse est déjà exceptionnellement limitée à 50km/h.

Le projet d'aménagement consiste à réaliser deux plateaux surélevés dans le hameau Le Breuil afin de forcer le ralentissement des usagers et à classer le hameau en agglomération avec une limitation de vitesse à 30km/h.

Vu L2122-22-26ème du CGCT,

Considérant que la réalisation de ces aménagements dans le hameau Le Breuil est nécessaire au vu du caractère accidentogène de la zone et de la fréquentation des usagers à des vitesses excessives ;

Considérant que pour financer cet équipement, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département d'Indre-et-Loire.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de mise en sécurité du hameau Le Breuil, tel que décrit ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Département d'Indre-et-Loire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

RESSOURCES HUMAINES

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labélisation

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-02-06

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 février 2026,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire, Alain ESNAULT, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

DECISIONS DU MAIRE

Portant sur la fongibilité des crédits M57 portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget Principal Commune 2025

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2223-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03-21 du 25 mars 2025 relative au vote du budget et autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense en section de fonctionnement,

Un virement de crédits a été opéré de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 66 de 1 200,00 € pour l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance
- Diminution du chapitre 011 de 1 200,00 € pour l'article 6042 – achats de prestations de services

Attribution d'une concession funéraire (D02-2026)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2223-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-017 du 29 juin 2020, portant délégation, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2223-13 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-12-86 du 16 décembre 2024 relative aux tarifs des concessions funéraires.

Vu l'arrêté municipal n°74-2024 relatif au règlement du cimetière communal,

Considérant la demande d'un administré dans le but d'obtenir une concession de terrain, dans le cimetière communal,

Il est relaté que Monsieur le Maire a cédé une concession pour une durée de 50ans dans le cimetière communal de Sorigny, Z n°31.

Questions diverses

- M. EDON souhaite remercier l'équipe communale pour le soutien lors des différentes activités menées en collaboration avec le CFA
- Le budget sera voté après les élections et avant le 30 avril 2026

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h00